

PADEL TENNIS CLUB DE TROOZ

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Bienvenue dans les installations de padel du Tennis Club de Trooz.

Afin de garantir la sécurité, la propreté et le confort de tous, chaque joueur et visiteur est tenu de respecter le présent règlement.

L'accès aux installations implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

1. Accès aux terrains et réservations

- Les terrains de padel sont accessibles tous les jours de **8 h à 23 h**, sauf modification communiquée par le club.
- La réservation des terrains s'effectue exclusivement via l'application du Padel Tennis Club de Trooz.
- Tous les joueurs participant à une partie doivent être renseignés lors de la réservation.
- Le code d'accès peut être communiqué à des proches ou connaissances souhaitant assister à une partie. La personne qui transmet le code doit veiller au respect du règlement par ses invités.
- Toute annulation effectuée au moins **6 heures avant le début de la réservation** peut donner lieu à un remboursement, conformément aux conditions du club. **Cette disposition ne s'applique pas aux réservations récurrentes.**
- Tout dépassement de plus de **15 minutes** de la plage horaire réservée entraînera la facturation d'une heure supplémentaire.
- **Il est strictement interdit de jouer après 23 h.**
- Les raquettes de location sont disponibles à la cafétéria du clubhouse, selon les modalités du club. En cas de non-restitution ou de détérioration, une indemnité de **70 € par raquette** pourra être réclamée.

Réservations récurrentes (créneaux fixes)

- Les réservations récurrentes sont fermes et définitives. **Aucun remboursement ni report de partie ne sera accordé** en cas d'absence ou d'annulation par le titulaire.
- Si le créneau ne peut être utilisé, **il appartient au titulaire de la récurrence de remettre lui-même le terrain en location. Cette démarche ne relève en aucun cas de la responsabilité du club ou de son Comité.**

2. Chaussures et équipement sportif

Le port de chaussures adaptées à la pratique du padel et compatibles avec le revêtement des terrains est obligatoire.

Les chaussures de running, les chaussures de ville et toute chaussure susceptible d'endommager le revêtement sont interdites.

Tout joueur ne respectant pas cette obligation pourra se voir refuser l'accès au terrain ou être invité à interrompre sa partie.

3. Interdictions générales

Pour garantir le bon fonctionnement des installations, il est strictement interdit :

- **De fumer ou de vapoter, sous quelque forme que ce soit**, dans l'ensemble du hall et des installations intérieures, y compris les cigarettes électroniques et les puffs.
- **D'introduire des animaux dans les installations**, sauf exceptions prévues par la législation, notamment pour les chiens d'assistance.
- **De bloquer, caler, maintenir ouvertes ou empêcher la fermeture des portes d'accès, par quelque moyen que ce soit, même temporairement.**
- De jouer au padel, de frapper des balles ou de pratiquer une activité sportive dans les couloirs et espaces communs.
- De grimper sur les grillages, les barrières ou les vitres.
- De frapper volontairement ou de détériorer les vitres, les portes, les grillages et les équipements.
- De cracher, de jeter des déchets ou de salir les terrains et les espaces communs.
- D'adopter un comportement agressif, dangereux ou irrespectueux envers les autres utilisateurs.
- D'obstruer les issues de secours ou de manipuler sans autorisation les équipements techniques et de sécurité.
- D'organiser des cours, entraînements rémunérés ou activités commerciales sans autorisation préalable du Comité.

4. Respect du hall et des installations

Chaque utilisateur s'engage à :

- Respecter le terrain attribué, les horaires de réservation et les autres joueurs.
- Maintenir les terrains, le hall, les sanitaires et les espaces communs propres.
- Utiliser avec soin les vitres, les portes, le mobilier et l'ensemble des équipements.
- Déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- Éviter les cris excessifs, la musique forte et les nuisances sonores, particulièrement en soirée.
- Signaler immédiatement tout dégât, dysfonctionnement ou équipement présentant un danger.
- Respecter les consignes du personnel et des membres du Comité.

Les enfants de moins de **14 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Le titulaire de la réservation doit veiller au respect du règlement par les joueurs et les visiteurs qu'il invite.

6. Responsabilités

Chaque utilisateur est responsable de son comportement et des dommages qu'il pourrait occasionner aux installations ou à des tiers, conformément aux dispositions légales applicables.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation fautive pourra entraîner une demande d'indemnisation correspondant au préjudice subi.

Le club ne peut être tenu responsable des objets personnels laissés sans surveillance, sauf dans les cas où sa responsabilité est légalement engagée.

Chaque joueur pratique le padel sous sa propre responsabilité, dans les limites prévues par la législation applicable, et doit s'assurer que son état de santé lui permet de pratiquer cette activité.

7. Sécurité et situations d'urgence

- En cas d'urgence médicale ou d'accident grave, contactez immédiatement le **112**.
- Un défibrillateur externe automatisé (DEA) est disponible à la cafétéria du clubhouse, devant la cuisine.
- Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent rester dégagées en permanence.
- Il est interdit d'utiliser un terrain ou un équipement présentant un danger manifeste.
- En cas d'alarme incendie ou de demande d'évacuation, chaque utilisateur doit interrompre immédiatement son activité et suivre les consignes de sécurité.

8. Non-respect du règlement et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un avertissement ou un rappel à l'ordre.
- L'interruption immédiate de la partie.
- Une suspension temporaire des réservations et de l'accès aux installations.
- Une exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété.
- Une demande d'indemnisation en cas de dégradation des installations ou du matériel.

Ces mesures seront appliquées dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables.

Le Comité se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la protection des installations.

9. Dispositions finales

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des joueurs, accompagnants et visiteurs utilisant les installations de padel du Tennis Club de Trooz.

Le Comité se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement afin d'améliorer la sécurité, l'organisation et le fonctionnement du club, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les éventuelles modifications seront communiquées par les moyens habituels du club.

Merci à tous pour votre collaboration et votre respect des installations.

Ensemble, préservons un environnement sportif propre, agréable et sécurisé.

Le Comité du Padel Tennis Club de Trooz

www.tctrooz.be